

Convention médicale 2016

Facturation : ce qui change au 1^{er} janvier 2018



Création de trois nouvelles majorations encourageant la prise en charge en ville des patients dans les 48 h ou en urgence en réponse à la régulation

Prise en charge en ville du patient dans les 48 heures

| | | Médecins tous secteurs d'exercice |
|---|--|--|
| Majoration d'Urgence du médecin Traitant | Majoration spécifique d'urgence du médecin traitant venant en complément de la consultation du médecin lorsque ce dernier adresse son patient à un autre médecin (médecin correspondant) pour une prise en charge dans un délai de 48 heures. | 5 € |
| MUT | | <i>Consultation facturée à tarif opposable</i> |
| Majoration Correspondant Urgence | Majoration spécifique d'urgence du médecin correspondant, venant en complément de la consultation lorsque ce dernier est sollicité par le médecin traitant et répond à cette sollicitation dans un délai de 48 heures (hors spécialité bénéficiant de la CNPSY/VNPSY 1,5). | 15 € |
| MCU | | <i>Consultation facturée à tarif opposable</i> |

Prise en charge en urgence du patient par le médecin traitant, à la demande du centre de régulation

| | | Médecins tous secteurs d'exercice |
|---|---|--|
| Majoration médecin Traitant Régulation | Majoration spécifique venant en complément de la consultation réalisée en urgence par le médecin traitant, pour l'un de ses patients, en réponse à une demande du centre de régulation des appels dans le cadre de l'aide médicale d'urgence (centre 15 ou 116 117) | 15 € |
| MRT | | <i>Consultation facturée à tarif opposable</i> |